

Synthèse

Le mardi 4 juillet 2023 vers 4h10, alors que le site est à l'arrêt, l'alarme incendie se déclenche au sein d'un bâtiment de 2 850m² de l'entreprise HYDRAPRO, située sur la commune de Lédenon (30). Ce bâtiment contient notamment des matières premières permettant la production de galets de chlore pour piscine et des produits non-conformes réutilisés dans le process de fabrication.

Le personnel d'astreinte de l'entreprise constate à son arrivée sur le site que de la fumée se dégage de l'intérieur du bâtiment.

L'incendie, qui a pris naissance dans des bennes de stockage de broyats de produits non-conformes, s'est propagé à des big-bags de matières premières situés à proximité. Il sera éteint au moyen de lances à eau mise en œuvre par les sapeurs-pompier.

Dans les heures qui suivent, une société spécialisée dans le traitement des déchets est contactée afin de remettre le site en état.

Le vendredi 7 juillet 2023, le Plan d'Opération Interne (POI) sera à nouveau déclenché vers 5h40 en raison d'un dégagement de fumée ayant pour origine 4 bennes ayant servi à récupérer les déchets du premier accident.

La Préfète de département déclenchera le PPI (Plan Particulier d'Intervention) à la suite de cette seconde intervention qui sera levé un peu avant 9h00.

Dans le cadre de cette enquête technique, le BEA-RI a émis les recommandations suivantes :

A destination de l'exploitant :

- Améliorer la procédure d'intervention en cas d'astreinte, les moyens de détection et les moyens de protection mis à sa disposition pour procéder à la levée de doute sans exposer les personnels. Le personnel d'astreinte technique d'HYDRAPRO s'est engagé seul lors de l'appel de la société de télésurveillance, sans prévenir un autre personnel de l'entreprise avant sa reconnaissance sur site. Cette conduite peut mettre en danger le personnel d'astreinte, et retarder le déclenchement de l'appel aux services de secours. Elle devrait être revue ;
- Renforcer la procédure de nettoyage des filtres pour éviter le risque d'erreur dans la gestion des poussières. Les filtres des dépoussiéreurs sont situés à l'extérieur du bâtiment fabrication, entre le bâtiment et le bassin de rétention. Chaque mélangeur est équipé de ses propres filtres, et chaque équipe affectée à un mélangeur nettoie ses filtres ;

Cette tâche ne possédait pas de procédure opératoire d'après les constatations réalisées et pouvait donc être source de mélange de produits incompatibles ;

- Renforcer, dans le cadre du POI, la capacité de conseil du chef d'établissement ou de son représentant auprès du commandant des opérations de secours (COS) ;
- Veiller à préserver l'ouverture des différents accès aux bâtiments en cas de coupure des énergies. La coupure des énergies ne devrait pas rendre impossible l'ouverture du rideau métallique du bâtiment fabrication, sans autre possibilité de déverrouillage manuel ;

- Les rebuts de produit devraient être stockés en petites quantités plutôt qu'en gros volumes de 1m³ afin de limiter le risque de décomposition de produit, pouvant conduire à un incendie par projection de matière chaude.

Les bennes de chlore recyclé devraient être stockées dans une zone séparée des matières premières et dans un local ne permettant pas la propagation d'un incendie en cas de réaction ;

- Utiliser des bennes capotées pour les déplacements de produit entre les bâtiments afin d'éliminer ou de limiter la dispersion de poudre et limiter le risque de contamination des produits
- Poursuivre la recherche de graisses alternatives qui conviennent aux outillages et compatibles avec les produits employés (par exemple : graisses à base de PTFE (polytétrafluoroéthylène), graisses au silicone, graisses à base de fluorocarbone) et, dans l'attente, renforcer le contrôle de l'opération de graissage pour réduire le risque de contamination des galets par de la graisse (nettoyage des machines, fabrication d'un lot de pastilles test, ...) ;
- Disposer d'une capacité de dilution des bennes de produits facilement accessible et rapidement mobilisable ;
- Identifier dans le POI une zone d'isolement d'une quantité de matière sur laquelle une réaction est constatée et permettant une intervention aisée des services de secours.

A destination de l'entreprise de dépollution :

- Adapter le mode de surveillance des déchets en attente de traitement en fonction des risques présentés ;
- Organiser, lorsque cela est possible, le chantier de dépollution en conservant les accès aux équipements ou aux ouvrages contribuant à la sécurité du site ou susceptibles de devoir être utilisés au cours de l'intervention.